



Art. L 1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

*Madame, Monsieur le Conseiller,
est invité(e) à se trouver à la séance du
Conseil communal qui se tiendra
**à l'école communale
de DALHEM, rue Lieutenant
Pirard n° 5 (cafétéria),
le JEUDI 27 JANVIER 2022
à 20H***

ORDRE DU JOUR

COMMUNE de
4607 DALHEM
Services administratifs :
Rue de Maestricht 7
4607 DALHEM (Berneau)

Tél. : (04) 379.18.22
379.49.08
Fax : (04) 374.24.29

N° d'entreprise (ou BCE) :
0207.340.468

info@commune-dalhem.be
www.dalhem.be

Agent traitant :
B. DEBATTICE, Chef de bureau
administratif
Ligne directe :
04/374.74.32
Courriel :
beatrice.debattice@commune-dalhem.be

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 16.12.2021
2. Démission mandat Conseiller communal – Acceptation – Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation nouveau conseiller
3. Communications
4. Arrêtés de police
5. Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) – iA.Docs (gestion du courrier entrant et sortant) et iA. Délib (gestion des séances du Collège et du Conseil) – Conventions
6. Environnement – Action locale « Zéro déchets » - Mandat à INTRADEL pour 2022
7. Inondations juillet 2021 – Mise à disposition de déshumidificateurs pour les logements sinistrés – Convention avec le SPW – Commissariat Spécial à la Reconstruction – Convention avec la Croix-Rouge – Ratifications

HUIS CLOS

1. Approbation du P.V. du 16.12.2021
2. Personnel communal temporaire – Désignations – Ratifications
3. Personnel communal administratif contractuel – Désignation chef de projet Plan de Cohésion Sociale en CDD
4. Personnel communal administratif définitif – Demandes de congés – Autorisations – Ratifications

Dalhem, le 18 janvier 2022.

PAR LE COLLEGE,
La Directrice générale ff,

B. DEBATTICE



Le Bourgmestre,

A. DEWEZ